

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine du mercredi 19 septembre 2024 à 19h00 au Mouret

Monsieur Nicolas Lauper, président, souhaite la bienvenue à tous les participants à cette assemblée ordinaire des délégués de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine.

L'assemblée ordinaire des délégués a été convoquée en date du 2 septembre 2024; les documents y relatifs ont été mis à disposition à l'administration communale de Le Mouret et sur les sites Internet des communes membres ainsi que sur la feuille officielle.

Monsieur Nicolas Lauper remercie les délégués pour leur présence, à savoir :

Pour la commune de Bois-d'Amont	(3)	Mme Patricia Horner représenté représenté par Mme Patricia Dousse
Pour la commune de Ferpicloz	(1)	Mme Catherine Kolly
Pour la commune de Marly	(9)	M. César Murangira
Pour la commune de Le Mouret	(4)	
Pour la commune de Pierrafortscha	(1)	M. Jean Luc Kuenlin
Pour la commune de Treyvaux	(2)	Mme Sylviane Tinguely
Pour la commune de Villarsel-sur-Marly	(1)	M. Mr Kilchöer

Pour le comité de direction :

➤ Monsieur Nicolas Lauper	pour la commune de Le Mouret
➤ Monsieur Vincent Guillet	pour la commune de Treyvaux
➤ Madame Mary Claude Paolucci	pour la commune de Marly
➤ Monsieur Luc Déglise	pour les communes de Pierrafortscha de Ferpicloz et de Villarsel-sur-Marly

Fiduciaire : Valerie Vonlanthen

Se sont excusés :

Monsieur Vogt

Monsieur Patrick Gendre

Délégué de la commune de Le Mouret
pour la commune du Bois-d'Amont

M. Alphose Kilchör est nommé scrutateur.

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2024
2. Budget 2025
3. Informations du service
4. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués est tenu par la cheffe de service, Madame Valérie Huguenot

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril doit être corrigé.

Pourquoi pas de frais de formation / budget 24 question pas posé par Mme Kolly et non par Mme Horner comme mentionné

Suite à la correction, le PV est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Budget 2025

Le président donne la parole à Mme Vonlanthen pour les explications du budget 2025

Traitement du personnel :

Un renchérissement de 2% a été prévu en lien avec les recommandations de l'éventuel annonce du canton. A ce jour aucune confirmation, ni communication n'a été émise
Une augmentation d'un palier a été également prévue pour l'année 2025 Cela représente une augmentation de salaire de 14500.-

Au 31.12.2023 le personnel représentait un taux de travail 850% + charges sociales pour 251 dossiers.

Au 31.07.2024 le personnel représente un taux de travail de 940% pour 264 dossiers. Ce taux inclut une nouvelle curatrice au taux de 50% en CDD jusqu'au 31.12.2024, accepté par les Communes hors budget, l'augmentation de +20% de la Cheffe de Service pour faire face au retard du service, à + 10% d'une collaboratrice administrative et +10% d'une curatrice.

La projection 2025 tient compte du poste de curateur à 50% (accepté en CDD en 2024 par les Communes) qui est reconduit en CDI. Ce poste a été demandé afin de répondre à l'augmentation des mandats, aux dossiers en attente auprès de la Justice de Paix et des services sociaux de la Haute-Sarine, ainsi que pour faire face à la complexité des situations actuelles (situation de jeunes adultes sans perspectives- situation d'addictions- de migrants qui rendent le suivi et la coordination de la situation plus importante.

Formation :

Mme Horner- via Madame Dousse, demande si le montant de 7000.- prévu pour l'année 2025. Madame Huguenot explique que seul le module 1 du CAS de la Curatelles d'adulte est demandé pour les nouveaux curateurs.

Meuble et matériel du bureau :

le montant est en lien avec le mobiliers et l'aménagement des nouveaux bureaux au MIC

Entretien mobilier :

Le montant est basé sur les frais 2023 et le remplacement du matériel informatique qui devient obsolète.

Plusieurs offres ont été demandées. Pour le budget, nous avons retenu le montant le plus élevé. Le cahier des charges et les devis reçus comprennent l'achat de 14 postes de travail. Soit :

- des nouveaux ordinateurs
- des écrans
- des imprimantes
- des mises à jour des logiciels
- le démontage, la migration, la préparation des postes et l'installation du matériel dans les nouveaux locaux, y compris câblages et multiprises
- la préparation et la création de l'hébergement de nos futures adresses mails
- la téléphonie- nouveaux appareils téléphoniques- préparation des lignes et hébergement de l'opérateur, configuration des numéros d'appels, configuration des répondeurs
- création et installation d'un serveur
- mise en service et configuration des backups

Service informatique :

Le montant est également prévu à la hausse en lien avec le déménagement et le service de maintenance que le service aura besoin. Des devis ont été demandés et le cahier des charge consiste à :

- maintenance du serveur (gestion des services, assistance téléphonique et/ou physique en cas de soucis avec les machines, dépannage et déplacement inclus)
- maintenance de la centrale téléphonique, de microsoft365 (mise à jour et maintien des licences)
- gestion des backups (vérification hebdomadaire- gestion des sauvegardes).

Frais de téléphonie :

Le montant est resté identique. Néanmoins avec le déménagement, il est espéré qu'une solution moins onéreuse soit trouvée.

Frais administratifs :

Diminution du montant car la fiduciaire avait effectué plus de travail l'année précédente en lien avec la création de l'Association.

Frais de comité :

Le montant avait augmenté en 2023 car des séances supplémentaires ont été prévues, en lien avec les recherches des nouveaux locaux.

Frais déplacements :

Une diminution du montant est prévue dans le budget 225, car les locaux devraient permettre aux personnes concernées de venir au service des curatelles. Ceci évite en grande partie les déplacements pour les personnes habitants à Marly.

Remboursement aux communes :

Ce montant correspond au remboursement de la dette à la commune du Mouret. Le présent budget est présenté sur la base de la population au 31 décembre 2022 étant donné que les chiffres 2023 ne sont pas encore connus.

Encaissement des honoraires :

Madame Huguenot explique le décalage d'environ 2 ans qu'il y a entre les honoraires encaissés et les décisions de la Justice de Paix. Les révisions des comptes sont effectuées en fin d'année et sont en général remboursées dans le courant du mois d'août de l'année suivante. Ainsi, les honoraires encaissés concernent majoritairement d'autres années.

Lecture du préavis de la commission financière est faite par Mme Tinguely

Questions

Aucune question

Le budget 2025 est soumis au vote.

Acceptation des comptes à l'unanimité

Le président, Monsieur Nicolas Lauper, remercie les communes et les conseils communaux.

Il remercie la Cheffe de service pour avoir préparé le budget ainsi que Madame Valerie Vonlanthen, Fiduciaire de l'Association.

3. Informations du Service

Madame Huguenot fait référence à son bilan de 3 mois d'activité aux divers départs évoqués dans le point précédent. Le Service est en cours d'adoption de diverses procédures en lien avec les postes de travail. Le travail du travail d'équipe, les démarches de procédures/ documents/ uniformisation des pratiques à venir

Le chef de service relève qu'actuellement les binômes travaillent chacun différemment et il prévoit d'introduire des procédures afin d'uniformiser la pratique professionnelle.

Le nombre de mandats est resté stable en 2024.

4. Divers

Information transmise par Monsieur Lauper en ce qui concerne les projections de remboursement des frais des curatelles pour l'année 2022 et le manque de liquidité de l'Association. Une demande d'avance aux communes est demandée. Cette avance est destinée à pallier le retard de la gestion des comptes de la part de la Justice de Paix. Lecture des échanges de mails de Madame Huguenot en date de 5 septembre 2024 et de la Justice de Paix de la Sarine, en la personne de Monsieur le Juge Briguet en date 10 septembre 2024.

Sur demande de Madame Kolly, il est expliqué que le retard est lié au traitement des dossiers de la part de la Justice de Paix et de l'intervention tardive des assesseurs pour la révision des comptes 2022, qui n'a eu lieu qu'en décembre 2023. Selon les informations reçues, l'Association se verra rembourser les frais de curatelles pour les années 2022 et 2023, dans le courant de l'année 2025.

Remerciement à Madame Valérie Vonlanthen, à Madame Huguenot ainsi qu'à l'ensemble du personnel pour le travail accompli.

Monsieur Lauper clôt l'Assemblée ordinaire des délégués de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine à 19h54

La verrée est servie après l'assemblée.

Le Président

Pour le procès-verbal
Valérie Huguenot
Cheffe de service